AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D3-DE
Reçu le 04/07/2025

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Projet photovoltaïque de la SAS LUXEL - Mise à disposition de foncier

Date de convocation : ..... 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3
Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2
Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250703-2025_07_D3-DE
AR Préfecture le 4 juillet 2025
et par publication dématérialisée le 7 juillet 2025

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D3-DE
Reçu le 04/07/2025

D3 - Projet photovoltaïque de la SAS LUXEL - Mise à disposition de foncier

Rapporteur : Madame la Maire

La Commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une réserve foncière sur le site de « la Croix Rouge », à proximité de l'aire de covoiturage située à l'entrée de l'autoroute A10.

Ce terrain est frappé par une zone non aedificandi, induite par la proximité de l'autoroute, qui ne peut être aménagée sauf pour des projets relevant de l'intérêt général comme la production d'énergies renouvelables.

Une déclaration préalable, validée le 15 mai 2025, a permis de créer 5 lots composés d'espaces constructibles et non constructibles. Le lot n° 1 d'une superficie totale de 17 030 m² est principalement inconstructible, 12 620 m² d'emprise non constructible et 4 410 m² d'emprise constructible.

La société LUXEL a manifesté son intérêt pour positionner un parc photovoltaïque sur ce lot. Afin de permettre la réalisation de la phase préliminaire et d'apprécier l'opportunité de réaliser le projet, une convention de mise à disposition des parcelles concernées avec promesse de bail emphytéotique doit être signée avec la société LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La garde et l'entretien des terrains resteront sous la responsabilité du propriétaire, soit la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Toutefois, en cas de non aboutissement du projet, la société LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, s'engage, à ses frais, à remettre le bien dans son état initial.

La durée maximale de la mise à disposition du terrain est de 5 ans.

Une fois la faisabilité du projet vérifiée, la collectivité s'engagera à signer un bail emphytéotique de 22 années soumis aux conditions suspensives suivantes :

- La délivrance des autorisations administratives nécessaires au projet,
- Le transfert de ces autorisations au profit de toute entité relevant du maître d'ouvrage, la SAS LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner,
- La sécurisation des délais ainsi que du montant du raccordement de la centrale au réseau public,
- La sécurisation d'un contrat d'achat de l'électricité produite d'une durée minimum de 20 ans à un prix économiquement acceptable,
- L'obtention d'un financement couvrant au moins 80 % du prix total du coût de développement, de construction et de raccordement de l'installation.

Le montant de la redevance annuelle due sera de 4 500 € HT par hectare occupé et clôturé, soit une redevance d'environ 7 663,50 € HT/an pour la commune de Saint-Jean-d'Angély.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D3-DE
Reçu le 04/07/2025

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la SAS LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, à développer l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de « la Croix Rouge » ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés au projet.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.